



La municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé met de l'avant une nouvelle campagne de sensibilisation à la propreté sur l'ensemble de son territoire.

En effet, la propreté des lieux publics ainsi que l'entretien des terrains privés, c'est l'affaire de tous!



Nous mettons donc à votre disposition cette nouvelle boîte à outils pratique

➤ Collectes de matières résiduelles

La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie est responsable des différentes collectes :

- Compost
- Recyclage
- Ordures



Saviez-vous qu'il est possible de recevoir des rappels par texto la veille de chaque collecte



Pour plus d'information : mmnto.ca/fr



Régie intermunicipale
de traitement des matières
résiduelles de la Gaspésie

Pour toute question concernant les matières résiduelles, contacter la RITMRG au (418) 385-4200.

Quoi faire si votre bac est brisé



Veillez appeler Matrec, l'entrepreneur de collecte, dès que vous constatez le bris : 1 (800) 470-2243, poste 4111.

Rappel

Extrait du règlement numéro 2013-291 relatif aux nuisances
(l'intégralité du règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité ou à l'hôtel de ville)

Article 14: Amoncellement de matériaux sur un terrain privé

Tout amoncellement de matériaux sur un terrain privé, susceptible de dégager des odeurs nauséabondes ou de constituer un risque d'incendie ou d'accident, est interdit.

Tout occupant d'une résidence permanente ou saisonnière doit tenir la cour et les dépendances dans un bon état de propreté et libres de tous déchets, ordures ou substances malpropres quelconques.

Article 15: Présence de débris sur un terrain privé

La présence sur un terrain, lot vacant ou en partie construit, de branches, mauvaises herbes, ferrailles, papiers, bouteilles vides, amoncellement de pierres, terre, sable, bois ou déchets, ou de tout appareil ou machinerie désaffectée, est interdite.

Article 16: Dispositions des matières résiduelles

Il est défendu de transporter ou de faire transporter en aucun endroit de la municipalité, ailleurs que dans un autre endroit spécialement affecté à ces fins, tous débris, matériaux, déchets, substances et matières infectes ou malsaines.

Article 17: Heures de dépôt et de retrait des bacs

Les bacs roulants de 360 litres ou moins, destinés à la cueillette des matières résiduelles, doivent être déposés en bordure de la voie publique au plus tôt à seize heures (16 h) la veille de la collecte. Les bacs roulants vides doivent être retirés au plus tard à dix heures (10 h), le jour suivant la collecte.

Collecte d'encombrants

La collecte des encombrants est depuis l'an dernier assurée par la municipalité.

L'activité annuelle aura lieu à l'automne; nous vous en informerons dès que la date sera déterminée.



➤ **Propreté des lieux publics**

Ne rien jeter dans les fossés : il est défendu de déposer dans les fossés du fumier, des déchets ou autres ordures.



N'hésitez pas à nous faire part de toute situation irrégulière en appelant au (418) 385-3313

➤ **Entretien des terrains privés**

Pelouses

Selon le règlement municipal, *le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble construit doit effectuer la coupe d'herbes et la tonte du gazon régulièrement. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un terrain vacant doit effectuer la coupe d'herbes au moins deux fois par année. Toutefois, si ce terrain est contigu à un terrain construit ou en construction, il doit y effectuer la coupe d'herbes et la tonte du gazon régulièrement de façon à ce que le niveau d'entretien se compare avec la portion entretenue du voisinage.*

